

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : André FRAVAL, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Frédéric ROY, Patrice JAOUEN, Véronique COCHENNEC, David Le BOUR, Sylvie LIJOUR, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Marie Ange BEUX Gwénaëlle LE MEUR et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusées : 2 : Katia LE DOEUFF qui a donné procuration à Stéphanie SIVY et Solène ROSTREN, retardée.

Absents : 4 : Olivier BERTHOU, Nicolas VERDIER, Jérôme OFFRET et Paul TANGUY

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2018,
- 3/ Réaménagement des locaux scolaires : attribution des marchés de travaux,
- 4/ Réaménagement du centre bourg : lancement de l'opération et sollicitation des financeurs,
- 5/ Réhabilitation du local commercial : choix du bureau de contrôle,
- 6/ Recrutement d'un Parcours Emploi Compétence,
- 7/ Médiathèque : convention de partenariat avec Bookhémisphère,
- 8/ Décisions modificatives : budget lotissement et programme d'investissement commune,
- 9/ Quimperlé Communauté : transfert de compétences : clôture du Budget Assainissement,
- 10/Quimperlé Communauté : modification statutaire pour l'approbation de la prise de compétence « financement du contingent SDIS »
- 11/Questions diverses.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Patrice JAOUEN est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2018

PV du Conseil Municipal du 06/11/2018

Voix Pour : 14

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Réaménagement des locaux scolaires : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la consultation lancée dans le cadre des travaux du réaménagement des locaux scolaires : création d'un nouveau réfectoire avec migration d'une classe de maternelle vers l'actuelle BCD, construction d'une rampe de service, d'une salle multimédias, d'une infirmerie et d'un bureau pour le personnel.

Une première consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 18 mai dernier. Compte tenu du peu ou de l'absence de propositions reçues, selon les lots concernés, l'ensemble du marché a été déclaré infructueux par

délibération 2018/34 du 12 juin 2018 et le Maire a été autorisé à relancer une nouvelle consultation sous forme négociée, étant entendu que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées.

Suite à cette seconde consultation, la Commission Travaux a procédé à l'ouverture des plis reçus le 14 septembre 2018 et a pris connaissance des nouvelles offres.

Les travaux ont été répartis en 12 lots, désignés ci-après.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la valeur technique de l'offre (60%) et du prix des prestations (40%).

Considérant l'avis des membres de la commission Travaux,

Après analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée de retenir les candidats suivants :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Gros oeuvre	Bat'Isolé Quimperlé	40 707.96
1 bis	Désamiantage	Dem 7 Quimper	9 781.70
2	Charpente	Mengual Couverture Le Trévoux	591.50
3	Couverture	Mengual Couverture Le Trévoux	1 189.20
4	Menuiseries extérieures	Arnold Combrit	14 647.09
5	Menuiseries intérieures	Sebaco Ergué Gabéric	18 649.91
6	Cloisons / Isolations	Thiery Quimperlé	12 005.65
7	Plafonds suspendus	Le Gall Plafonds Brest	9 384.61
8	Revêtement de sols et murs	Dupuy Guidel	24 014.71
9	Peintures	Michel Le Du Pleuven	12 473.07
10	Plomberie Sanitaires Ventilation	Aquathis Briec	22 273.20
11	Electricité	Barillec Concarneau	13 860.00
TOTAL			179 578.60

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 14 voix POUR

RETIENT les entreprises mentionnées pour les travaux de réaménagement des locaux scolaires,
AUTORISE Monsieur le Maire à passer les marchés avec les entreprises les mieux disantes énumérées pour les montants figurant au tableau ci-dessus et à signer tous les documents y afférents,

4/ Réaménagement centre bourg : lancement de l'opération et sollicitation des financeurs

La Commune a entrepris une véritable démarche de redynamisation de son centre bourg au travers de projets majeurs en faveur de ses habitants : construction d'une médiathèque de 110m², requalification de l'ancien bâtiment abritant le presbytère en Maison Pour Tous, réaménagement de locaux scolaires et, actuellement en cours, réhabilitation d'une surface commerciale.

Les travaux de revitalisation envisagés concernent :

-la démolition de l'immeuble du 3 rue de Bannalec dont la charpente est fortement dégradée. Le bâtiment, acquis en 1997 par la commune, abritait jusqu'en 2016 les locaux de la Banque Postale mais il ne répond plus aux normes de sécurité. Les avis techniques des différents spécialistes, experts et professionnels du bâtiment qui se sont rendus sur place convergeaient tous vers la nécessité d'une réhabilitation de grande ampleur, pour laquelle le coût économique d'une telle remise aux normes serait démesuré, pour un retour financier très incertain. Cette démolition implique également des travaux de cicatrization pour les pignons des propriétés mitoyennes du 1 et 5 rue de Bannalec.

-les aménagements de la place de la Poste : acquisition de mobilier urbain, nouvelle distribution et matérialisation des places de parking, mise en accessibilité de l'aire de stationnement, embellissement des abords...

-les aménagements des abords de l'Eglise paroissiale : réalisation d'un cheminement piétons enrobé permettant de relier aisément le site du plan d'eau à l'Eglise paroissiale, à la Maison Pour Tous et les commerces et services du centre bourg.

Pour mener à bien cette action, il est proposé de solliciter tous les partenaires financiers en ce domaine. L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

Contenu de la phase	Dépenses évaluées (€ HT)
Démolition de l'immeuble et Travaux de cicatrisation de la mitoyenneté	71 000
Aménagements de la place de la Poste	22 000
Aménagement cheminement autour de l'Eglise / Parking	37 000
TOTAL	130 000

Partenaires sollicités	%
Etat - DETR	50
Département - Contrat de Territoire	20
Commune - Autofinancement	30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix POUR,

1 voix CONTRE (Mr Le Bour),

1 ABSTENTION (Mme Le Meur)

APPROUVE la réalisation des travaux de déconstruction et d'aménagements au centre bourg ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de :

-l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

-Le Département au titre du Contrat de Territoire.

Le Maire indique que les membres de la Commission Travaux travailleront ensuite plus précisément sur les travaux à mener.

5/ Réhabilitation du local commercial : choix du bureau de contrôle

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du local commercial rue de Bannalec, il est indispensable de confier la mission de coordination SPS -Sécurité et Protection de la Santé- ainsi que le contrôle technique à une société spécialisée.

Sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 6 mois et d'un montant estimé des travaux de l'ordre de 300 000 euros, la Socotec, le Bureau Véritas, l'Apave et Alpes Contrôles ont été contactés pour les missions suivantes :

-Coordination SPS,

-Contrôle Technique de construction,

Le Maire présente les différentes propositions et propose de retenir l'offre du Bureau Véritas dont le siège se situe à Brest pour :

- la mission de Coordination SPS, pour un montant de 1 470.00 € HT,

- la mission de Contrôle Technique, pour un montant de 2 885.00 € HT,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 14 voix POUR

RETIENT les offres du Bureau Véritas de Brest, pour les missions de Coordination SPS et Contrôle Technique pour un montant respectif de 1 470.00€ HT et 2 885.00€ HT,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6/ Recrutement d'un Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire expose que depuis début 2018, les Parcours Emploi Compétences sont prescrits dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : ces contrats ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La durée initiale du contrat est comprise entre 9 à 12 mois et la prise en charge varie de 35 à 60 % pour 20 heures. Le renouvellement peut s'effectuer pour une durée égale à condition d'avoir respecté l'obligation de formation du salarié.

Pour les besoins du service, un poste d'adjoint technique de 20 heures hebdomadaires pourrait être créé. L'agent recruté serait mis à disposition du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux à l'école primaire des Hirondelles. Commune rurale de moins de 3 000 habitants, la collectivité peut prétendre à un taux de prise en charge de 50% du SMIC brut par heure travaillée, conformément à l'arrêté du 16 février 2018 du Préfet de la Région Bretagne.

Vu la circulaire 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire 2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 14 voix POUR

DÉCIDE la création d'un poste d'agent technique affecté à l'école publique des Hirondelles, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en contrat CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 12 mois renouvelable, et ce à compter du 8 janvier 2019.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Médiathèque : convention de partenariat avec Bookhémisphère

Bookhémisphère est une entreprise d'insertion, sous statut associatif, spécialisée dans la récupération, le tri et la vente de livres d'occasion.

Basée à Kervignac, Z.I de Kermaria, elle emploie des publics très éloignés du monde du travail et participe à leur réinsertion professionnelle.

Par convention, il est proposé que la médiathèque du Trévoux mette à disposition de l'association Bookhémisphère des ouvrages sortis de ses fonds « désherbés » et « déclassés » ou des documents issus de dons privés dont elle n'aurait pas l'usage. Une boîte à livres sera mise à disposition du public pour y accueillir les dons de livres des particuliers.

Au titre de cette convention, l'Association s'engage sur les points suivants :

-Assurer gratuitement l'enlèvement des livres,

-Récupérer les livres désherbés, sortis des collections. Les livres exploitables issus des fonds de la médiathèque, après traitement adéquat, seront soit redistribués à des associations à vocation

sociale, culturelle ou humanitaire. Les livres non exploitables seront recyclés selon les préconisations réglementaires en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.
 La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.
 Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
 A l'unanimité des membres présents
 Par 14 voix POUR

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association Bookhémisphère,
AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'Adjointe à la Culture indique que, pour le renouvellement du fonds documentaire, des braderies sont régulièrement organisées. Pour les invendus, cette association propose soit de les remettre à la vente soit de les recycler. La signature de la convention est prévue courant janvier.

8/ DM : budget lotissement et programme d'investissement

Le Maire explique, d'une part, que les services de la Trésorerie de Quimperlé souhaitent solder les comptes de régularisation des centimes de TVA du budget Lotissement. Il indique d'autre part que le programme d'investissement 93 - Travaux sur bâtiments communaux - présente un dépassement de crédits.

Les crédits ouverts prévus aux articles 658 du budget Lotissement-409- et 2313 du programme 93 du budget Commune -404- au BP 2018, se révèlent aujourd'hui insuffisants. Il convient donc d'effectuer les décisions modificatives suivantes, sur l'exercice 2018 des budgets concernés :
 Budget Lotissement :

Section	Chapitre/Compte	Nature	Montant
Fonctionnement / Dépense	011/ 6045	Etudes Prestations de service	- 1.87
Fonctionnement / Dépense	65/ 658	Charges de gestion courante	+ 1.87

Budget Commune :

Section	Programme 93 Bât. communaux	Compte Nature	Montant
Investissement / Dépense	020	020 Dépenses imprévues	- 2 850.00
Investissement / Dépense	23	2313 Construction	+ 2 850.00

LE CONSEIL MUNICIPAL
 A l'unanimité des membres présents
 Par 14 voix POUR

APPROUVE les décisions modificatives proposées.

9/ QC : transfert de compétences : clôture du BP assainissement,

Le Maire rappelle que toute l'importance de la communauté d'agglomération : « Quimperlé Communauté est l'assemblage de 16 conseils municipaux et y appartenir est vital. »
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L 2224-2,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2018-333-0004 du 29 novembre 2018 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération n°2018/52 du 6 novembre 2018, transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'en raison de la clôture du budget Assainissement, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018.

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service Assainissement,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la commune,

Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un PV de mise à disposition,

Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats,

Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles admissions en non-valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 14 voix POUR

DÉCIDE de clôturer le budget Assainissement Collectif et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la commune,

DÉCIDE de reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget Assainissement,

DÉCIDE de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le Maire à signer le PV de mise à disposition,

DÉCIDE de transférer les résultats dégagés par le budget Assainissement vers les budgets correspondants de Quimperlé Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement annexée à la présente délibération,

AUTORISE le comptable à verser aux nouveaux budgets annexes assainissement de Quimperlé communauté, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, et dans les conditions prévues à la convention annexée, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10/ Quimperlé Communauté : modification statutaire pour l'approbation de la prise de compétence « financement du contingent SDIS »

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence

volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation. Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

La situation sur le territoire de Quimperlé Communauté est la suivante :

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018). Pour la commune du Trévoux, la contribution est passée de 28 268€ en 2017 à 29 370€ en 2018 soit une évolution de +3.9%

Les casernements de Scaër, Saint Thurien, Querrien, Moëlan sur Mer, Clohars Carnoët, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir.

Sur ce projet, le cout de construction restera à la charge de la commune. En étant compétent, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

Les conséquences d'un transfert pour Quimperlé Communauté

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraînerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF.

L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune

membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 7 novembre 2018,
Dans ce contexte,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 14 voix POUR

APPROUVE le transfert à Quimperlé Communauté de la compétence « financement du contingent SDIS » au 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE la modification des statuts de Quimperlé Communauté qui en découle.

11/ Questions diverses

↳ Structure de plein air :

Le cabinet d'architecture Messenger Mazade Conan Romac de Moëlan sur Mer est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet : pour rappel, il s'agit de l'implantation d'une structure couverte d'une membrane textile, d'environ 110m² à laquelle est adossé un local de rangement (de l'ordre de 30m²). Le tout sera implanté sur la partie la plus haute du site du plan d'eau à proximité de l'aire de stationnement, à l'arrière du cimetière.

Plusieurs réunions du groupe de travail ont permis d'affiner la réflexion sur cet équipement de convivialité qui sera équipé en électricité.

Le permis de construire a été déposé le 10 octobre dernier et nous sommes dans l'attente de son retour du service instructeur de Quimperlé Communauté. Son coût est estimé à 75 580 € ht et comprend notamment le terrassement, le gros œuvre (fondations), la charpente, la couverture bac acier, les menuiseries (porte pliante et rabattante en bois), la structure métal textile et l'alimentation en électricité. Son financement entre à 50% dans le cadre de la subvention de 86 700€ issue de la Réserve Parlementaire, sollicitée pour les aménagements extérieurs de la MPT. La livraison de la structure est prévue pour le printemps prochain. Cette structure abritera des événements ponctuels (festivités, concerts, cérémonies) et offrira également la possibilité aux associations d'y proposer des animations, aux familles et aux randonneurs de venir y pique-niquer et profiter ainsi du cadre agréable que représente le plan d'eau.

↳ Prochain CMJ à 11H00 le samedi 15 décembre : les projets 2019 seront à l'ordre du jour de cette réunion avec notamment une sortie patinoire début janvier, durant les vacances scolaires. Un appel est lancé par Elina Godé Vandembroucke aux volontaires accompagnateurs.

↳ Suite aux manifestations des Gilets Jaunes, une permanence est organisée en mairie le samedi matin de 9h à 12h : Les informations ainsi collectées seront synthétisées puis remontées aux parlementaires. « Notre engagement, affirme Daniel Hanocq, c'est de relayer les revendications ». Le Maire conclut : « c'est une bonne initiative de démocratie citoyenne et de solidarité ».

↳ Vœux à la population : le vendredi 18 janvier 2019 à 19h00 à la salle polyvalente. Toute la population est invitée à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,
André FRAVAL



Le Secrétaire de Séance,
Patrice JAOUEN

